

AVENANT 1 À LA CONVENTION ANNUELLE Subvention de fonctionnement 2022

Vu la délibération 2021 DAC 720 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la convention annuelle en date du 20 janvier relative à l'attribution d'un acompte de 54.000 euros au titre de l'année 2022 à l'association A Suivre et approuvée par délibération des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

il a été convenu :

entre la Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Paris en date du _____ ;

d'une part,

partie dénommée ci après "la Ville de Paris"

et l'association A suivre ayant son siège social au 35 boulevard St Martin, 75003 Paris, représentée par M. José Rubio, agissant en qualité de Président,

d'autre part,

partie dénommée ci-après "l'association"

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention de la Ville de Paris accordée au titre de l'année 2022.

La subvention de fonctionnement attribuée à l'association A suivre, 35 boulevard St Martin, 75003 Paris, au titre de l'année 2022 est fixée à 95.000 euros, soit un complément de 41.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé.

Dans le contexte exceptionnel de l'épidémie de covid-19 et à la suite des mesures gouvernementales prises pour la gestion de cette crise sanitaire, la structure peut se retrouver dans l'obligation de revoir sa programmation. La structure ajustera son budget prévisionnel 2022 régulièrement pour tenir compte des annonces gouvernementales et des reports ou annulations au sein de la programmation initialement annoncée. Un budget réalisé 2022, qui sera remis au début de l'année 2023, permettra de connaître les ajustements des dépenses et des recettes réelles.

Article 2 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités prévues à l'article 14 de la convention.

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte de l'association A suivre :

Crédit Mutuel Parmentier ,
Code banque : 10278
Code guichet 06011
Compte n°00020098401
Clé 10

Article 3 : Les autres articles de la convention annuelle demeurent inchangés.

Article 4 : Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par la Ville de Paris à l'association A suivre.

Fait à Paris, le

Pour la Maire de Paris, et par délégation,
suivre

L'association A

Le Président
M. José Rubio

Budget prévisionnel 2022

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Achats (artistiques)	62 200 €	DRAC	50 000 €
Service extérieurs : Frais techniques	29 500 €	Ville de Paris – DAC (demandée)	115 000 €
Autres services extérieurs ; frais de fonctionnement	30 070 €	Région IDF PAC opérateur	45 000 €
Charges de personnel	144 020 €	Co-production Moulin Fondu	10 000 €
Droit SACD et autres	4 800 €	Fonds dédiés/ Produits constatés d'avance	20 000 €
Assurance	80 0 €	ONDA	4 000 €
		Autre partenariat	27 390 €
TOTAL	271 390 €	TOTAL	271 390 €

Ce BP a été élaboré fin 2021 et fera l'objet d'une actualisation tenant compte des conséquences de la crise sanitaire mais aussi des montants de subventions alloués.